



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

grippe

Question écrite n° 26230

## Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nouvelle grippe aviaire qui frappe actuellement la Chine. Il souhaite connaître les mesures mises en oeuvre par le Gouvernement afin d'empêcher la propagation de ce virus sur notre territoire compte tenu des échanges importants avec ce pays.

## Texte de la réponse

Un nouveau virus grippal, de type H7N9, est à l'origine d'infections humaines sévères observées en Chine. La source et les modes de contamination ne sont pas précisément connus. Au 20 juillet, l'organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée au total de 134 cas confirmés en laboratoire d'infection par ce virus, parmi lesquels 43 décès. Les cas notifiés se sont produits dans plusieurs provinces de Chine orientale et n'ont pas de lien connu entre eux. Un cas importé a été observé à Taiwan, pour lequel l'infection a été contractée dans une des provinces atteintes. Aucun cas n'a été observé à ce jour en territoire français. Si la sévérité des cas et la létalité importante peuvent inquiéter, le risque de transmission interhumaine n'est pas démontré. Ainsi, les cas surviennent de manière sporadique sans lien entre eux et le suivi de plus de 3 000 contacts n'a pas identifié de cas secondaire, hors l'observation de trois « clusters » familiaux qui ne permettent pas d'exclure une transmission interhumaine occasionnelle. Les virologues ont par ailleurs relevé des caractéristiques génétiques de pouvoir d'adaptation à l'homme et donc un potentiel pandémique. La menace est donc sérieuse, même en l'absence actuelle de transmission interhumaine démontrée. Le ministère des affaires sociales et de la santé est en lien avec les instances sanitaires européennes. Il suit de près les évolutions épidémiologiques ainsi que les investigations internationales entreprises pour l'identification précise des sources et modes de contamination. Le centre national de référence de la grippe est en capacité d'assurer le diagnostic biologique. Les mesures de contrôle reposent sur une identification précoce des cas et des mesures d'hygiène et d'isolement. Des indications ont été transmises aux professionnels de santé et aux agences régionales de santé en vue de les préparer à la gestion d'un éventuel cas importé en territoire français. Des conseils sont délivrés aux voyageurs en provenance ou à destination de la Chine (hygiène des mains, évitement des contacts avec les animaux). L'OMS ne conseille pas de dépistage particulier aux points d'entrée, ni ne recommande l'application de quelconques restrictions aux déplacements ou aux échanges commerciaux. Ces mesures seront adaptées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et de la situation épidémiologique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26230

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 mai 2013](#), page 4872

**Réponse publiée au JO le :** [24 septembre 2013](#), page 9993